

1. ABONNEMENT

- 1.1 **EXIGENCES** – Tout citoyen de la ville de Québec qui est propriétaire ou locataire peut obtenir gratuitement un abonnement donnant accès à tous les services de base offerts dans les bibliothèques. Certains services sont tarifés. La carte d'abonnement est valide tant que l'utilisateur demeure dans les limites de la ville de Québec. Une vérification ponctuelle peut être effectuée.
- 1.2 **PROCÉDURES** – Pour obtenir une carte d'abonnement, vous devez présenter une preuve reconnue d'adresse (ex. : permis de conduire, compte de taxes, compte courant ou autres correspondances officielles datées (le bail et la carte d'hôpital ne sont pas acceptés) ainsi qu'une pièce d'identité avec votre date de naissance (ex. : carte d'assurance-maladie, carte d'autobus [adolescents seulement], extrait de naissance). Les enfants de onze ans et moins doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.
- 1.3 **LA CARTE D'ABONNEMENT** – Le Réseau des bibliothèques de la Ville de Québec demeure propriétaire de la carte d'abonnement émise. La carte d'abonnement est personnelle et non transférable et sera exigée pour toutes les transactions d'emprunt. Elle peut être exigée pour certains services, localement. L'utilisateur qui a oublié sa carte d'abonnement peut obtenir une carte d'un jour au coût de 1 \$ sur présentation d'une pièce d'identité. Le droit d'utiliser les services peut être retiré à un abonné dans les circonstances suivantes : **a)** bris volontaire du matériel ou des lieux; **b)** non-respect des règlements généraux ou spécifiques de la bibliothèque; **c)** vol de matériel ou de documents; **d)** manque de respect envers le personnel ou les usagers de la bibliothèque. Le Réseau des bibliothèques de la Ville de Québec informera l'abonné de la durée du retrait de ses privilèges.
- 1.4 **RENOUVELLEMENT** – Lorsque son abonnement arrive à échéance, l'abonné doit se présenter avec une preuve d'adresse reconnue et sa carte d'abonnement. Une carte jetée ou détruite sera considérée comme perdue et des frais de 2 \$ seront appliqués.
- 1.5 **CARTE PERDUE OU VOLÉE** – L'abonné qui perd sa carte, qu'elle soit volée ou autrement égarée, doit en aviser sans délai la bibliothèque. Le défaut ou le retard d'en aviser la bibliothèque rend l'abonné responsable de toutes les transactions effectuées avec sa carte et entraîne pour lui l'obligation de défrayer le coût du matériel non retourné ou brisé ainsi que le coût du traitement. Des frais de 2 \$ et une pièce d'identité sont exigés pour le remplacement d'une carte perdue, volée ou abîmée.
- 1.6 **CHANGEMENT D'ADRESSE** – L'abonné doit obligatoirement se rendre à la bibliothèque avec une preuve reconnue de sa nouvelle adresse, dans les meilleurs délais.
- 1.7 **RESPONSABILITÉ ET CONSENTEMENT** – **a)** L'abonné est responsable de tous les documents empruntés avec sa carte d'abonnement, sans égard à la personne qui effectue l'emprunt ou utilise ces documents. **b)** L'abonné doit vérifier l'état des documents et le mentionner lors du prêt. **c)** L'abonné ayant une facture impayée consent à ce que la bibliothèque divulgue des renseignements contenus à son dossier à une agence chargée du recouvrement des créances. **d)** L'abonné qui a fait déclencher le système antivol doit, sur demande, se soumettre à la vérification et à une fouille si nécessaire. **e)** Tout emprunt de document doit être enregistré. **f)** L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions de la Loi sur le droit d'auteur (L.R., 1985, ch. C-42) et de la réglementation concernant la protection des renseignements personnels.
- 1.8 **PROCURATION** – Un abonné peut accorder une procuration à un autre abonné en raison de sa mobilité restreinte.

2. CATÉGORIES D'ABONNEMENT

CATÉGORIE	DÉFINITION	CONDITIONS	TARIFICATION	DURÉE	PRIVILÈGES
JEUNE	11 ans et moins	Autorisation d'un parent, preuve d'adresse et pièce d'identité	Gratuit	3 ans	
ADO	12 à 17 ans	Preuve d'adresse et pièce d'identité	Gratuit	3 ans	
ADULTE	18 ans et plus	Preuve d'adresse et pièce d'identité	Gratuit	3 ans	
MEMBRE PRIVILÈGE	Mobilité restreinte ou toute personne de 80 ans et plus qui en fait la demande	Preuve d'adresse, pièce d'identité et certificat médical (selon le cas)	Gratuit	3 ans	Prêt de 28 jours et réservation par téléphone
ABONNEMENT CORPORATIF	But lucratif ou non lucratif	Attestation écrite de la direction de l'organisme ou de la compagnie	Gratuit	3 ans	Privilèges de l'abonné adulte. Voir point 6
ABONNEMENT COMMUNAUTAIRE	Écoles, garderies, centres communautaires, maisons de jeunes, organismes d'alphabétisation, etc.	Attestation écrite de la direction de l'organisme	Gratuit	3 ans	2 cartes maîtresses – 30 documents/carte 28 jours de prêt et cartes « services sur place »
ENSEIGNANT / ÉDUCATEUR	Enseignant ou éducateur, résidant ou non de la ville de Québec, qui enseigne dans une école primaire ou secondaire située sur le territoire de la ville de Québec ou qui travaille dans un centre de la petite enfance situé à Québec.	Attestation écrite de la direction de l'école ou de la direction du centre de la petite enfance, preuve d'adresse et pièce d'identité	Gratuit	1 an	30 documents
NON-RÉSIDENT	Ne réside pas dans la ville de Québec Individuel ou familial	Pièce d'identité et frais reliés à sa catégorie d'abonné	Individuel 6 mois 60 \$ Individuel 1 an 100 \$ Familial 6 mois 120 \$ Familial 1 an 200 \$	6 mois ou 1 an	Privilèges reliés à sa catégorie d'abonné
NON-RÉSIDENT (Corporatif)	Organisme situé à l'extérieur du territoire de la ville de Québec	Attestation écrite de la direction de l'organisme ou de la compagnie	6 mois 120 \$ 1 an 200 \$	6 mois ou 1 an	Privilèges de l'abonné adulte. Voir point 6
ACCÈS QUÉBEC	Non-résident qui travaille sur le territoire de la ville de Québec	Relevé de paie ou lettre de l'employeur, pièce d'identité et preuve d'adresse	Individuel 50 \$	1 an	Privilèges de l'abonné adulte. Voir point 6
ACCÈS AUX ORDINATEURS	Toute personne résidant à l'extérieur de la ville de Québec	Pièce d'identité et preuve d'adresse	Gratuit	1 an	Accès aux ordinateurs seulement
SERVICES SUR PLACE	Résident d'un lieu de transition situé dans la ville de Québec	Pièce d'identité et lettre du centre de transition	Gratuit	Selon la durée du séjour	Audiovisuel et ordinateurs, excluant l'emprunt de documents

3. POLITIQUE DE TARIFICATION RELIÉE À LA CIRCULATION DES BIENS CULTURELS

(DÉFINITION D'UN BIEN CULTUEL : tout document qui appartient ou qui se trouve à la bibliothèque, qu'il soit possible pour les usagers de l'emprunter ou non.)

- 3.1. En cas de perte ou de bris d'un document, sans égard à la faute de quiconque, le coût de remplacement ou de réparation du document, selon le cas, ainsi que le coût du traitement (10 \$) doivent être défrayés par l'utilisateur qui utilise un document sur place ou par l'abonné au nom de qui l'emprunt d'un tel document a été effectué.
- 3.2. L'abonné qui a accumulé une amende de 10 \$ ou plus ou qui n'a pas acquitté un solde de plus de 2 mois ne pourra emprunter des documents ni utiliser des services jusqu'au paiement total de sa dette.
- 3.3. Des frais d'administration de 5 \$ seront exigés pour toute facture de frais de retard.
- 3.4. Boîtier ou livret brisé ou manquant : 2 \$
- 3.5. Boîte d'œuvre d'art perdue et brisée: 5 \$
- 3.6. Frais de retard et de location (voir point 6 : Règlements relatifs au prêt)

4. CODE DES RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

- 4.1. Afin de maintenir propre et en bon état des lieux, le matériel et les équipements, il est interdit : **a)** de manger; **b)** de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de corner les pages des documents ou d'y crayonner, ou de les endommager de toute autre façon; **c)** de poser les pieds sur les tables; **d)** d'apporter des documents dans des lieux non autorisés y compris les toilettes; **e)** de consulter les périodiques et les journaux en dehors des aires prévues à cette fin.
- 4.2. Afin de maintenir une ambiance accueillante, la quiétude des lieux et un climat respectueux, il est interdit :
- | | |
|--|--|
| <p>a) d'avoir une tenue vestimentaire inconvenante (par exemple être torse nu ou sans chaussures)</p> <p>b) d'avoir une hygiène personnelle qui incommode les autres</p> <p>c) d'être sous l'influence de l'alcool ou de drogue ou d'en consommer dans l'édifice</p> <p>d) de jouer à des jeux de société autres que ceux offerts par certaines bibliothèques</p> <p>e) de parler à voix haute</p> <p>f) d'utiliser des objets susceptibles de créer un niveau de bruit inapproprié (ex. : téléphone cellulaire, baladeur, etc.)</p> <p>g) de courir</p> <p>h) de flâner (les attroupements de 3 personnes et plus ne sont pas permis)</p> | <p>i) de dormir</p> <p>j) d'utiliser un langage grossier ou un comportement inadéquat</p> <p>k) de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition et d'affichage</p> <p>l) de prendre des photographies à l'intérieur de l'édifice sans autorisation</p> <p>m) de faire pénétrer des animaux à l'intérieur de l'édifice, sauf s'il s'agit d'un chien-guide qui accompagne une personne handicapée</p> <p>n) d'agresser verbalement ou physiquement les usagers ou le personnel</p> <p>o) d'exercer toute forme de harcèlement</p> <p>p) d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque (patins à roues alignées, bicyclette, planche à roulettes, etc.)</p> |
|--|--|
- 4.3. Afin d'assurer un environnement sécuritaire pour tous, il est interdit : **a)** d'utiliser certains documents ou services par les usagers qui n'ont pas l'âge minimum requis ; **b)** aux enfants de moins de 6 ans de se trouver dans la bibliothèque sans être accompagnés d'un adulte; **c)** aux personnes âgées de 14 ans et plus, non accompagnées d'un enfant, de consulter sur place au secteur des enfants.

5. INTERNET

- 5.1. Les abonnés disposent d'un crédit d'heures quotidien d'accès à Internet. Pour plus de détails, se renseigner auprès du personnel de la bibliothèque.
- 5.2. Il est formellement interdit d'utiliser le réseau Internet à des fins illicites ou commerciales (sites à caractère sexuel, violence, propagande, vente et publicité, propagation de virus, plagiat et non-respect des droits de reproduction).
- 5.3. Les utilisateurs du réseau Internet sans fil sont soumis aux mêmes politiques et règlements que les utilisateurs réguliers du réseau.

6. RÈGLEMENTS RELATIFS AU PRÊT

Chaque secteur possède des modalités spécifiques de fonctionnement, lesquelles s'ajoutent aux présents règlements.

TYPE DE DOCUMENT	NOMBRE MAXIMAL DE DOCUMENTS PAR CATEGORIES		DURÉE DU PRÊT		FRAIS DE RETARD	RENOUVELLEMENT	LOCATION (\$)	RESERVATION
	Régulier	Communautaire et enseignant	Régulier	Privilège (mobilité restreinte) ou communautaire		Par Internet, sur place et par téléphone		Par Internet, sur place et par téléphone (maximum 10)
Livre adulte	10	30	21 j	28 j	0,25 \$/jour - 3 \$ max.	2	--	Oui
Livre enfant/ado			21 j	28 j	0,20 \$/jour - 3 \$ max.	2	--	Oui
Périodique ¹			21 j	28 j	0,25 \$/jour - 3 \$ max.	2	--	Non
Périodique enfant/ado			21 j	28 j	0,20 \$/jour - 3 \$ max.	2	--	Non
Livre en location	5	10	21 j	21 j	0,50 \$/jour - 7 \$ max.	Non	4,50 \$	Non
Disque adulte			21 j	21 j	0,65 \$/jour - 7,15 \$ max.	Non	1,50 \$	Oui
Disque enfant/ado			21 j	21 j	0,50 \$/jour - 7 \$ max.	Non	1,50 \$	Oui
Film - Fiction adulte			3 j	3 j	0,65 \$/jour - 7,15 \$ max.	Non	1,50 \$	Non
Film - Fiction enfant/ado			3 j	3 j	0,50 \$/jour - 7 \$ max.	Non	1,50 \$	Non
Film - Documentaire adulte			21 j	28 j	0,25 \$/jour - 3 \$ max.	2	--	Oui
Film - Documentaire enfant/ado			21 j	28 j	0,20 \$/jour - 3 \$ max.	2	--	Oui
Livre lu adulte			21 j	28 j	0,25 \$/jour - 3 \$ max.	2	--	Oui
Livre lu enfant/ado			21 j	28 j	0,20 \$/jour - 3 \$ max.	2	--	Oui
Cédérom adulte			21 j	28 j	0,25 \$/jour - 3 \$ max.	2	--	Oui
Cédérom enfant/ado			21 j	28 j	0,20 \$/jour - 3 \$ max.	2	--	Oui
Œuvre d'art ²			90 j	90 j	0,50 \$/jour - 7 \$ max.	2	3,50 \$	Non
Jeu de console	5	5	7 j	7 j	0,50 \$/jour - 7 \$ max.	2	--	Oui
Maximum de documents pouvant être empruntés par une personne	15	30						

¹ Certaines bibliothèques n'offrent pas le service de prêt de périodiques. Pour plus de détails, consulter le tableau des services et des collections de chacune des bibliothèques ou le site Internet (www.bibliothequesdequebec.qc.ca).

² Le prêt d'œuvres d'art est réservé aux abonnés de 18 ans et plus.

PRINCIPAUX

Règlements

Réseau des bibliothèques de la Ville de Québec (RBVQ)



La carte d'abonnement est personnelle et non transférable. L'utilisateur qui perd sa carte, qu'elle soit volée ou autrement égarée, doit en aviser sans délai une bibliothèque du RBVQ.

Mise à jour : janvier 2012



Bibliothèques

www.bibliothequesdequebec.qc.ca